

Paris, le 25 août 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 20

Conformément à la décision n° 2010-07 SG, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est consultable au service des affaires juridiques et économiques (Accès 9 bis – 3^e étage – Bureau n° 31 sis au 292 rue Saint Martin – 75003 PARIS), de même que sur le site du Cnam (www.cnam.fr).

TABLE DES MATIERES

DECISION TARIFAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

➤ **Décision n° 16-060 F**

Portant modification de la décision n° 15-087 F relative aux droits d'inscription 2015-2016 de la préparation à la certification AMF organisée par le département EFAB de l'école MS p. 3

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DE L'ACTION REGIONALE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

➤ **Décision n° 16-03 DirAR**

Portant prolongation des fonctions de M. Christophe Decreuse jusqu'à nomination du directeur régional « Bourgogne – France-Comté » p. 4

➤ **Décision n° 16-04 DirAR**

Portant prolongation des fonctions de M. Jean-Claude Bouly dans le centre de Lorraine jusqu'à nomination du directeur régional « Grand Est » p. 5

DECISION N° 16 – 060F

Portant modification de la décision n° 15– 087 F relative aux droits d’inscription 2015-2016 de la préparation à la Certification AMF organisée par le Département d’Economie, Finance, Assurance, Banque (EFAB) de l’Ecole Management et Société (MS)

L’administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

La décision n° 15– 087 F susvisée est modifiée et complétée comme suit :

Article 1 : DROITS D’INSCRIPTION

Modalité A - Entraînement en ligne

Les étudiants 2015-2016 ayant déjà acquitté auprès de l’ENASS un droit de base et des droits d’inscription sur une formation se voient proposer

Formule Intensive proposée aux étudiants volontaires :

- Simulations d’examen en ligne
- Bilans de connaissances
- Une mise à disposition de la base des questions de l’examen certifié pendant 3 mois
- Un passage d’examen certifié AMF à une date décidée en amont entre l’Enass et l’Efab.

Tarif par étudiant de l’ENASS **28 €**.

Imputation de la recette :

Centre de profit : **1D2000**

Compte : **7065**

Fait à Paris, le **10 1 JUIL 2016**

Pour l’administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

DÉCISION N° 16-03-DirAR

**portant prolongation des fonctions
de M. Christophe Decreuse jusqu'à nomination du directeur régional
« Bourgogne – Franche-Comté »**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la décision n° 14-06-DIREP du 28 janvier 2015 portant renouvellement du directeur du centre régional en Franche-Comté ;

DECIDE :

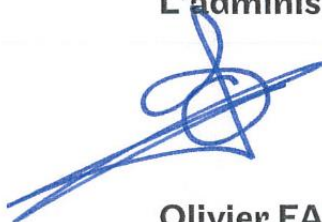
ARTICLE 1er :

Monsieur Christophe DECREUSE est prolongé dans ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'à la nomination du directeur régional « Bourgogne – Franche-Comté ».

ARTICLE 2 :

Le directeur de l'action régionale est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **28 JUN 2016**
L'administrateur général



Olivier FARON

DÉCISION N° 16-04-DirAR

**portant prolongation des fonctions
de M. Jean-Claude Bouly dans le centre de Lorraine jusqu'à
nomination du directeur régional « Grand Est»**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et
métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire
national des arts et métiers, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres
régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la décision n° 11-05 DIRE du 15 septembre 2011 portant
renouvellement du directeur du centre régional en Lorraine ;

DECIDE :

ARTICLE 1er :

Monsieur Jean-Claude BOULY est prolongé dans ses fonctions à
compter du 1^{er} août 2016 et jusqu'à la nomination du directeur régional
« Grand Est ».

ARTICLE 2 :

Le directeur de l'action régionale est chargé de l'exécution de la
présente décision.

Fait à Paris, le 28 JUN 2016
L'administrateur général



Olivier FARON